

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU

Programme « Repères »

DURÉE DU PROGRAMME

L'appel de candidatures « Repères » (ci-après le « programme ») est organisé par les caisses de l'Abitibi-Témiscamingue¹ (ci-après « les Organisateurs »). Il se déroulera du 1^{er} juillet 2021, à 00h01 (HAE) au 31 décembre 2021, à 23h59 (HAE) (ci-après la « période du programme »).

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Seules les personnes qui remplissent les conditions suivantes peuvent participer au programme :

1. Être majeur dans sa province de résidence au Canada;
2. Être membre d'une caisse Desjardins du Québec ou de la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc. ou devenir membre avant le versement de la bourse;
3. Démontrer l'intention de s'établir² de façon permanente en Abitibi-Témiscamingue en fournissant des preuves justificatives dans l'une des MRC d'accueil participantes;
4. Avoir obtenu un stage (volet 1)0 et/ou un emploi (volet 2-3) pour une période minimale de 1 an et s'engager de façon soutenue auprès d'un organisme du secteur (volet 3);

(ci-joint le « participant admissible »).

Ne sont pas admissibles au programme :

Les personnes qui, pendant la durée du programme ou au moment de l'attribution des bourses, sont :

1. Les participants qui ont déjà reçu une bourse dans le cadre de l'ensemble des trois volets du programme, pour un total de 1 500 \$. Un participant est admissible seulement après 3 ans après avoir reçu sa bourse;
2. Des employés et cadres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et de la Caisse Desjardins Ontario Credit Union inc., de leurs caisses membres ou de toute autre entité du Mouvement Desjardins, ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;
3. Des administrateurs et dirigeants de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et de la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc., ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;
4. Des employés et cadres des organismes qui sont partenaires au programme Repères soit le Carrefour jeunesse-emploi d'Abitibi-Ouest, le Mouvement de la relève d'Amos-Région, le Carrefour de Rouyn-Noranda, le Carrefour Jeunesse-Emploi de Témiscamingue ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;

¹ Caisse Desjardins de l'Abitibi-Ouest
Caisse Desjardins d'Amos
Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda
Caisse Desjardins du Témiscamingue
Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi

² Fixer sa résidence soit en rejoignant des membres de sa famille déjà installés, s'acheter une maison, obtenir un emploi permanent, etc.

5. Des administrateurs et dirigeants des organismes qui sont partenaires au programme Repères soit le Carrefour jeunesse-emploi d'Abitibi-Ouest, le Mouvement de la relève d'Amos-Région, le Carrefour de Rouyn-Noranda, le Carrefour Jeunesse-Emploi de Témiscamingue ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

Seules les personnes qui remplissent les conditions suivantes peuvent participer au programme :

- Compléter le formulaire d'Inscription qui est disponible sur le site internet des Carrefours jeunesse-emploi participants et de l'Organisateur;

1. Caisse Desjardins de l'Abitibi-Ouest
66, 5^e avenue Est, La Sarre (Québec) J9Z 1K9
Caisse.t80011@desjardins.com
[Caisse Desjardins de l'Abitibi-Ouest, La Sarre | Desjardins.com - Accueil](#)
2. Caisse Desjardins d'Amos
2 rue Principale Nord C.P. 670, Amos (Québec) J9T 3X2
[Caisse.t80012@desjardins.com](#)
[Caisse Desjardins d'Amos, Amos | Desjardins.com - Accueil](#)
3. Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda
75, avenue Québec, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 7A2
Caisse.t30167@desjardins.com
[Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda, Rouyn-Noranda | Desjardins.com - Accueil](#)
4. Caisse Desjardins du Témiscamingue
51, rue Ste-Anne, Ville-Marie (Québec) J9V 2B6
Caisse.t30050@desjardins.com
[Caisse Desjardins du Témiscamingue, Ville-Marie | Desjardins.com - Accueil](#)
5. Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi
602, 3^e Avenue, Val-d'Or (Québec) J9P 1S5
Caisse.t80001@desjardins.com
[Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi, Val-d'Or | Desjardins.com - Accueil](#)
6. Carrefour jeunesse-emploi d'Abitibi-Ouest
299, rue Principale, La Sarre (Québec) J9Z 1Z1
info@cjeao.qc.ca
[CJEO](#)
7. Mouvement de la relève d'Amos-Région
2-162, boulevard Mercier, Amos (Québec) J9T 2P3
info@mrar.qc.ca
[Nouvelles - MRAR](#)
8. Carrefour de Rouyn-Noranda
80, rue Monseigneur-Tessier Est, Bureau 102 Rouyn-Noranda (Québec) J9V 2B5
info@carrefour-rn.com
www.carrefour-rn.com

9. Carrefour jeunesse-emploi du Témiscamingue
4, rue Saint-Michel, Ville-Marie (Québec) J9V 2B5
pajt@cjet.qc.ca
[Carrefour Jeunesse-Emploi du Témiscamingue \(cjet.qc.ca\)](http://Carrefour Jeunesse-Emploi du Témiscamingue (cjet.qc.ca))

10. Carrefour jeunesse-emploi d'Abitibi-Est
455, 3^e Avenue, Suite 201, Val d'Or (Québec) J9P 1S3
info@cjeae.qc.ca
[Carrefour jeunesse emploi d'Abitibi-Est \(cjeae.qc.ca\)](http://Carrefour jeunesse emploi d'Abitibi-Est (cjeae.qc.ca))

- Transmettre par courriel ou remettre en main propre le formulaire d'inscription à l'Organisateur du programme ou au carrefour jeunesse-emploi du secteur où le participant souhaite s'établir ou qu'il est déjà établi;
- Rencontrer l'un des agents dans le carrefour jeunesse-emploi de son secteur.

Aucun achat ou contrepartie requis. Pour participer au programme sans achat ou obligation, les participants admissibles peuvent se procurer le formulaire d'inscription version papier dans l'un des carrefours jeunesse-emploi participants ou dans les locaux de l'Organisateur du programme. Ils doivent venir porter en main propre le formulaire d'inscription au Carrefour jeunesse-emploi où ils souhaitent s'établir ou où ils habitent. Voir ci-haut pour les adresses complètes. Les bulletins de participation doivent être reçus au plus tard la dernière journée du programme, soit le « 31 décembre 2021 », 13 :00 HE (sous peine de nullité). Sur réception du formulaire d'inscription, la demande sera analysée en fonction des critères établis. Un formulaire dûment complété et reçu donne droit à une seule participation. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les bulletins de participation deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournés.

Limite d'une participation par participant admissible quel que soit le mode de participation utilisé.

DESCRIPTION DE LA BOURSE

La répartition des enveloppes budgétaires est la suivante :

Caisse Desjardins de l'Abitibi-Ouest remettra 33 333,33 \$ au Carrefour jeunesse-emploi d'Abitibi-Ouest

Caisse Desjardins d'Amos remettra 33 333,33 \$ au Mouvement de la relève d'Amos-Région

Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda remettra 33 333,33 \$ au Carrefour de Rouyn-Noranda

Caisse Desjardins du Témiscamingue remettra 33 333,33 \$ au Carrefour jeunesse-emploi du Témiscamingue

Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi remettra 20 000 \$ au Carrefour jeunesse-emploi d'Abitibi-Est

Les bourses, par volet, sont réparties comme suit :

Volet 1 – J'explore : 500\$

Volet 2 – Je m'installe : 750\$

Volet 3 – Je tisse des liens : 250\$

Pour un total maximum de 1 500 \$.

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans la bourse et est à la charge du récipiendaire.

Le récipiendaire assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution de la bourse, à l'entière exonération des organisateurs et des personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu.

REMISE DE LA BOURSE

À la réception du formulaire d'inscription, le carrefour jeunesse-emploi analysera la candidature du participant selon les critères d'admissibilité prévus. Un agent du carrefour jeunesse-emploi communiquera avec les participants.

Les possibilités de recevoir une bourse de 1 500 \$ dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du programme en fonction des enveloppes budgétaires disponibles.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Pour être déclarées récipiendaires, les personnes admissibles sélectionnées devront aussi respecter les conditions suivantes :

1. Être joint par messagerie privée, courriel ou téléphone par l'organisme rencontré dans les cinq (5) jours ouvrables
2. Confirmer que le participant remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
3. Fournir un spécimen chèque pour transférer la bourse dans son compte Desjardins;
4. Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par courriel et le retourner à l'Organisateur du programme dans les quinze (15) jours ouvrables suivant sa réception.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, la bourse sera annulée.

Remise de la bourse. Dans les quinze (15) jours ouvrables suivants, la réception du formulaire de déclaration, la bourse sera remise dans le compte EOP du participant. Si un participant sélectionné refuse de recevoir la bourse telle qu'elle est décrite au présent règlement, il perdra son droit à la bourse. L'organisateur du programme sera alors libéré de toute obligation relativement à la remise de la bourse et pourra procéder, à sa discrétion, à une nouvelle attribution de la manière décrite au paragraphe précédent.

Vérifications. Toutes les inscriptions et tous les formulaires sont susceptibles d'être vérifiés par l'organisateur du programme. Toute participation admissible, tout courrier électronique sans achat ou contrepartie, ou tout formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, inexact, illisible, mutilé, frauduleux, obtenu de source non autorisée, déposé ou transmis en retard, ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit à une inscription ou à la bourse.

Disqualification. L'organisateur du programme se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent programme en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex., une inscription au-delà de la limite permise). Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.

Déroulement du programme. Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du programme constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'organisateur du programme se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant impliqué et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

Acceptation de la bourse. Les bourses devront être acceptées tel qu'elles sont décrites au présent règlement et ne pourront en aucun cas être, en totalité ou en partie, transférés à une autre personne, remplacées par une autre bourse, ni échangées contre de l'argent, sous réserve de ce qui est autrement prévu dans le règlement de participation.

Limite de responsabilité. Dans l'éventualité où il serait impossible pour l'organisateur du programme d'attribuer une bourse tel qu'il est décrit dans le présent règlement, l'organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'attribuer une bourse de même nature et de valeur équivalente ou de la valeur de la bourse indiquée dans le présent règlement. Dans le cas où le nombre de bourses offertes est supérieur au nombre de participants admissibles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les bourses excédentaires.

Limite de responsabilité - utilisation de la bourse. En prenant part au présent programme, le récipiendaire sélectionné pour une bourse dégage l'organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au programme, de l'acceptation et de l'utilisation de la bourse. Il reconnaît qu'à compter de la réception de la bourse ou de la lettre lui confirmant sa bourse, l'exécution des obligations liées à celui-ci devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le récipiendaire s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le récipiendaire d'une bourse reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.

Limite de responsabilité - fonctionnement du programme. L'organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu se dégagent de toute responsabilité relative au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, à la perte ou à l'absence de communication réseau, à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre, et par la transmission de toute information visant la participation au programme. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du programme est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'organisateur du programme se réserve le droit, sans préavis, d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le programme.

Limite de responsabilité - réception des participations. L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent programme, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.

Limite de responsabilité - situation hors contrôle. L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les

établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce programme.

Fin de la participation au programme. Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, le programme devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, la détermination des bénéficiaires pourra se faire, à la discrétion de l'organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin au programme.

Dans tous les cas, l'organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de bourses ou d'attribuer une bourse autrement que conformément au présent règlement.

Limite de responsabilité - participation au programme. En participant ou en tentant de participer au présent programme, toute personne dégage de toute responsabilité l'organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu quant à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au programme.

En acceptant la bourse, tout bénéficiaire autorise l'organisateur et leurs représentants à utiliser, s'il y a lieu, leur nom, lieu de résidence, photographie, image, voix et déclaration relative au programme à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

Communication avec les participants. Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent programme autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.

Renseignements personnels. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce programme ne seront utilisés que pour l'administration de ce dernier. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce programme ne sera envoyée aux participants, à moins qu'ils n'y aient autrement consenti.

Propriété. Les formulaires d'inscription et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur et ne seront en aucun cas retournés aux participants

Décisions. Toute personne qui participe au programme accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel des organisateurs.

Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

Le présent règlement est disponible dans la section dédiée sur les sites web des caisses et auprès des carrefours jeunesse emplois participants.

Ce programme est assujéti à toutes les lois qui sont applicables dans la législation visée.

N.B. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.